



**BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE
DU BURUNDI
LE GOUVERNEUR**

AVIS AU PUBLIC

La Banque de la République du Burundi a été alertée de l'existence d'activités d'investissement et de commercialisation d'argent sous des formes pyramidales frauduleuses, communément appelées « IKIRIMBA », qui consistent à collecter les fonds des investisseurs en faisant miroiter des rendements élevés à court terme, et payer des rendements éphémères aux premiers souscripteurs au détriment des nouveaux adhérents. Dans ce nouveau type de pratiques, les derniers adhérents perdent tout leur capital.

Ces pratiques se font également sur ecocash et lumicash. Dans cette forme de fraude, quelques agents lumicash et/ou ecocash collectent les dépôts du public, en prétendant qu'ils forment des tontines alors que ce sont des systèmes pyramidaux frauduleux. Ces agents fixent le montant à payer pour le nouveau membre et le nombre de personnes à recruter pour être rémunéré à son tour, et ça devient une chaîne de recrutement.

Il en est de même pour des sociétés qualifiées de système de Ponzi qui sont des programmes d'investissement qui promettent aux investisseurs des taux de rendement élevés à court terme. Ces derniers versent de l'argent à un gestionnaire de portefeuille, prétendant qu'ils recevront un paiement à une date ultérieure, croyant généralement, à tort, qu'ils investissent dans un produit ou un service durable et rentable. Le cycle se poursuit jusqu'à ce que l'organisateur s'enfuit avec l'argent, lorsqu'il n'y a pas de nouveaux investisseurs recrutés pour générer suffisamment de capital permettant le paiement des soi-disant dividendes. Ces pratiques se font généralement sur des plateformes en ligne, en utilisant les monnaies virtuelles ou crypto monnaies qui sont volatiles et illégales.

A cet égard, la Banque de la République du Burundi rappelle au grand public que toutes ces pratiques se font dans l'illégalité, sans aucune autorisation des autorités compétentes et les praticiens s'exposent à des sanctions pénales, légales et réglementaires, parce qu'ils exercent des activités d'intermédiation financière réglementées par la Banque Centrale, sans son autorisation préalable, en vertu de l'article 12 de la Loi n° 1/17 du 22 août 2017 régissant les activités bancaires.

Il est ainsi recommandé au public de faire preuve de prudence et de s'assurer que leurs opérations d'investissements sont effectuées auprès des institutions financières de dépôt dûment autorisées par la Banque Centrale.

La liste des institutions financières agréées peut être obtenue sur le site Internet de la Banque de la République du Burundi www.brb.bi et aux Sièges de tous les Bureaux des Provinces, Communes et Zones du Burundi.

La BRB saisit de cette opportunité pour inviter toute personne physique ou morale qui a des informations suffisantes sur des praticiens illégaux des activités d'intermédiation financière de bien vouloir le signaler auprès de l'Administration locale la plus proche et/ou à la Banque de la République du Burundi, au numéro de téléphone +257 22 20 40 00.

Fait à Bujumbura, le 11 janvier 2021

Jean CIZA

Gouverneur.-

